

Entre Parents-thèses

(l'enfant a droit à ses deux parents!)

**Journal semestriel de «SOS Enfants du Divorce Nord/Pas de Calais»
N°siret 428.303.192. N°préfecture W595002355**

n°13- janvier 2008

Droit à l'enfant ou Droits de l'Enfant ?

La triste et révoltante affaire de **l'Arche de Zoë** est l'illustration d'une dérive qui peut être caractérisée à mon sens d'inquiétante quant à la perception de la place accordée à l'enfant dans notre société par les adultes.

Intervenir dans un état souverain et de Droit tel que le Tchad pour recenser et regrouper quasi-clandestinement des enfants soit disant orphelins en vue de les confier à des familles résidant en France et ayant déboursé plusieurs milliers d'euros, est-ce acceptable moralement au-delà de l'aspect juridique plus que contestable du procédé ?

Les organisateurs de cette opération avaient-ils demandé l'avis et l'autorisation des enfants, de leurs familles et des autorités administratives ? Il semble que non.

Les droits de l'enfant dans cette histoire n'ont été ni pris en compte ni respectés.

Par extension, cette façon de procéder est susceptible de nous interroger sur notre propre perception de la place de l'enfant dans notre société.

Car il faut bien le reconnaître, les naissances in vitro se sont banalisées et les demandes d'adoption de la part de couples qu'ils soient hétérosexuels ou homosexuels sont de plus en plus nombreuses.

En ce qui concerne l'adoption plus précisément et sans préjuger de la bonne foi et de la détresse des futurs parents, on peut se poser légitimement la question de l'accord éclairé de l'enfant étranger et orphelin pour être adopté par des personnes qu'il ne connaît pas et qui ont forcément une culture différente de la sienne.

En effet, l'enfant adopté doit pour s'intégrer socialement, assimiler une nouvelle culture et ainsi mettre de côté ou rejeter celle de ses parents et grands-parents.

Combien d'enfants adoptés, sans renier leurs parents adoptifs, ressentiront-ils un jour l'envie ou le besoin de retrouver leurs racines ?

De fait, il semble qu'objectivement un nouveau droit fait peu à peu sa réapparition à savoir : le droit à l'enfant.

Cette affaire de l'Arche de Zoë qui s'est déroulée loin d'ici est néanmoins proche de nous car elle nous rappelle, comme la problématique de l'adoption, que la question du respect de **l'enfant doit rester au centre des préoccupations de notre société.** Ainsi par exemple, en aucun cas l'un des deux parents doit s'accaparer l'enfant dans le cadre d'un divorce ou d'une séparation.

Amitiés, Alain Moncheaux, Président.

AFFAIRE LAURA SCHEEFER ✦ DES RETROUVAILLES DE COURTE DURÉE

Après 710 jours consécutifs de rupture totale de toute communication entre Laura et son père, entre Laura et l'ensemble de sa famille paternelle, en violation totale de toutes les décisions légales en vigueur, décisions qui n'ont cessé d'être confirmées et reconfirmées par toutes les autorités islandaises, Laura et son Père se sont enfin revus, durant deux petites heures le jeudi 20 décembre 2007 et une heure à peine le lendemain, en présence de la grand-mère paternelle de Laura.

Ces trois petites heures passées avec Laura ne correspondent pas aux droits de visite à proprement parler, mais à une décision complémentaire du J.A.F. de Reykjavik, chargée de forcer l'application des droits de visite avec les forces de l'ordre ou de ne rien faire, avant de prononcer sa décision.

En effet, le J.A.F. avait rencontré Laura le 12 décembre dernier en présence d'un psychologue. Suite aux propos de Laura, le J.A.F. a donc voulu, sans perdre davantage de temps, la possibilité de restaurer les liens et contacts avec Laura, étant persuadée que la reprise de contact irait pour le mieux. Le J.A.F. ne s'est pas trompée.



Après quelques petites minutes de timidité (mais cela ne l'a pas empêchée d'embrasser immédiatement son Papa), Laura est redevenue naturelle, souriante, blagueuse parfois, voulant jouer avec Papa, demandant même de pouvoir aller chez lui... Mais la rencontre s'est faite dans le bureau du psychologue, autour d'une petite table, sous contrôle du psychologue et d'une interprète francophone afin de traduire tous les propos de Laura et de son père, et ensuite de la grand-mère de Laura ! Ces rencontres se sont très bien déroulées, même face à cette situation quelque peu étrange où chacun se sent épié. Laura a très vite retrouvé le naturel.

Quant au J.A.F. qui aurait voulu que le contact soit rétabli au plus vite (mais la mère de Laura et son avocate ont tout mis en œuvre pour faire traîner l'affaire, faisant même reporter à plusieurs reprises les audiences), il s'est heurté au refus de la mère de Laura de permettre la moindre rencontre entre le 22 décembre 2007 et le 4 janvier 2008 alors que légalement, les droits de visite étaient définis comme tels : du 25 décembre 2007 à 12h jusqu'au 30 décembre 2007 à 18h. Mais là encore, la mère de Laura et son compagnon n'ont pas hésité à disparaître d'Islande avec Laura (leur voiture a même été découverte garée à Keflavik, non loin de l'aéroport international d'Islande à une cinquantaine de kilomètres de Reykjavik). Une nouvelle disparition de Laura alors qu'elle est légalement sous la responsabilité de son père durant cette période, une nouvelle non-représentation d'enfant, et comme de juste, les autorités islandaises ne feront sans doute rien du tout ! **Fin décembre 2007, Laura a disparu d'Islande...**



Une manifestation de soutien à Laura, son père et sa mamie fut organisée le samedi 27 octobre après-midi place du Général de Gaulle à Lille en présence de nombreux bénévoles de l'association et de Maîtres Marie-Noëlle Schindler et Béatrice Back, avocates au Barreau de Lille. Une banderole fut déployée, 3000 tracts diffusés et la pétition fut largement signée par les passants(es). Enfin cet événement fut également couvert par la presse écrite et audiovisuelle régionale.

Laura, comme tout autre enfant (de France) a le droit le plus total de s'épanouir auprès de ses deux parents avec équité.

Pour les permanences, appelez le 03.20.60.28.28

Cher(e)ami(e),

*J'ai le plaisir de vous souhaiter
au nom de l'ensemble des bénévoles de l'Association
mes Meilleurs Vœux pour l'Année **2008**.*

*Vous le savez, nous ne ménageons pas nos efforts
afin de faire respecter les droits des enfants et les vôtres
lors des moments difficiles pour ne pas dire dramatiques
que sont les séparations et divorces.*

*Comme vous pouvez le constater en parcourant ces pages,
la Cause des Enfants
reste un combat **ACTUEL** à mener dans notre pays !*

Alain Moncheaux, Président

Prenez note !

Délégation régionale Nord/Pas-de-Calais de l'Association Pour la Médiation Familiale www.mediationfamiliale.asso.fr tel 06.18.70.09.44 **Fédération des Mouvements de la Condition Paternelle** : 144 Av Daumesnil, 75012 Paris, 01.43.41.45.18. **Ecole des Grands-Parents Européens 59/62**, pour maintenir le lien grand-parental, 03.20.50.73.77. **Condition paternelle et scolarité** www.interpc.fr/Papa/CondPat/scolaire.html **Académie de Lille**, regroupant l'ensemble des établissements scolaires 59/62 www.ac-lille.fr **SOS Enlèvements Internationaux d'Enfants** www.seie.org **Confiscation Parentale d'Enfants en France** odinetz@wanadoo.fr **Union Des Associations Familiales du Pas-de-Calais** : 03.21.71.83.84. **Union Des Associations Familiales du Nord** : www.udaf59.org. tel 03.20.54.97.61 **Fondation de France** : www.fondation-enfance.org. **Parole d'enfants** : www.parole.be **Centre des droits Parentaux** info@justice-parentale.be **Centre d'informations des Droits de la Femme Nord** : CIDF.lille59@wanadoo.fr 03.20.54.27.66. **Centre d'informations des Droits de la femme Pas-de-Calais** : 03.21.23.27.53. **Couples et familles** : 03.20.54.01.33. **Conseil Général du Nord** : 03.20.63.59.59. **Conseil Général du Pas-de-Calais** : 03.21.21.62.62.

Titre : « Entre Parents-thèses », journal gratuit de l'association « SOS ENFANTS DU DIVORCE 59/62 » association de type 1901. **Adresse postale** : 97 bis rue du Quesne, 59700 Marcq-en-Baroeul, tel 03.20.60.28.28. **Directeur de publication** : Alain Moncheaux. **Rédacteur en Chef** : Marcellin Prinnet. **Comité de rédaction** : Alain Moncheaux, Mathieu Gellens, Dominique Catteau. **Conception** : collectif. **Fabrication** : Centre d'Aide par le Travail-Imprim'Service, 48 rue B.Délespaul. 59000 Lille ou bénévole. **N°ISSN** : 1761-5836. **Dépôt légal** : Juin 2003. **Tirage** : 1500 exemplaires. **Diffusion** : EDD. Tous droits réservés pour les textes. La reproduction totale ou partielle des articles publiés dans ce journal sans accord écrit de l'association est interdite, conformément à la loi du 11/03/57 sur la propriété littéraire et artistique. Tout témoignage publié dans le journal n'engage que son auteur.

Notre journal tiré à 1500 exemplaires, notre site internet et nos permanences d'accueil sont les 3 piliers de votre Association sur lesquels reposent

***notre éthique,
notre déontologie,
notre savoir-faire.***

Pour continuer à mener à bien notre mission dont le caractère de service public est reconnu depuis 26 années par nos partenaires institutionnels et associatifs dans la région Nord/Pas-de-Calais, nous comptons une fois de plus sur votre soutien financier.

Merci d'avance de bien vouloir nous renvoyer

votre adhésion 2008.

Matthieu Gellens, Trésorier.

Barème des cotisations			
revenus mensuels	cotisation annuelle	revenus mensuels	cotisation annuelle
0 à 426 euros	7,50 euros	2 300 à 2 600 euros	52,50 euros
426 à 1 100	15 euros	2 600 à 2 900	60 euros
1 100 à 1 400	22,50 euros	2 900 à 3 200	67,50 euros
1 400 à 1 700	30 euros	3 200 à 3 500	75 euros
1 700 à 2 000	37,50 euros	3 500 à 3 800	82,50 euros
2 000 à 2 300	45 euros	Membre Bienfaiteur	100 euros
<i>Vous recevrez une attestation pour votre déclaration d'impôt</i>			

Bulletin d'adhésion 2008

A joindre avec votre chèque et à renvoyer à SOS ENFANTS DU DIVORCE 59/62, 97 bis rue du Quesne, 59700 Marcq-en-Baroeul.

Nom et prénom

Adresse

Code postal et ville

Adresse-mail